

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT et le jeudi 05 novembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le vendredi 30 octobre, s'est réuni sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, dans la salle René Dassé en mairie, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

| | | |
|--|----|--|
| Nombre de membres afférents au conseil municipal | 35 | Date de la convocation : 30 octobre 2020 |
| Nombre de présents | 25 | |
| Nombre de pouvoirs | 3 | Date de l'affichage : 12 novembre 2020 |
| Suffrages exprimés | 28 | |

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. Vincent MORA, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Axelle VERDIERE BARGAOU, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, Mme Géraldine MADOUNARI.

POUVOIRS :

M. Vincent MORA donne pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON,
M. Benoît LAMIABLE donne pouvoir à Mme Martine ERIDIA,
Mme Carine BROUSTAUT donne pouvoir à M. Grégory RENDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET

OBJET : COMMERCE : OUVERTURES DOMINICALES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 040-214000887-20201106-20201105-5-DE Date de télétransmission : 10/11/2020 Date de réception préfecture : 10/11/2020 |
|---|

VU la loi n° 2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le code du travail, notamment les articles L.3132-26 et R.3132-21,

VU la consultation préalable effectuée par courrier en date du 23 septembre 2020 auprès des organisations syndicales de salariés et d'employeurs,

VU l'obligation de définir, par arrêté municipal, les dates des dimanches bénéficiant de la dérogation au repos dominical pour l'année 2021,

VU les demandes d'ouvertures dominicales formulées par les grandes et moyennes surfaces de détail alimentaire sises sur le territoire communal,

VU l'avis favorable de la COMMISSION ECONOMIE, COMMERCE ARTISANAT, TOURISME ET THERMALISME DU 27 OCTOBRE 2020,

CONSIDERANT que le classement de la ville de Dax dans les communes d'intérêt touristique ou thermales devenues « zones touristiques » par la loi précitée, permet une dérogation de droit au repos dominical dans les établissements de commerce de détail non alimentaire couverts par des accords prévoyant les contreparties offertes aux salariés,

CONSIDERANT que les ouvertures dominicales des surfaces de vente de détail à dominante alimentaire présentent un intérêt général lors des temps forts commerciaux et traditionnels,

CONSIDERANT que les ouvertures dominicales des surfaces de vente de détail à dominante alimentaire contribuent à limiter l'évasion commerciale vers les territoires voisins et concurrents,

CONSIDERANT le contexte particulier de crise sanitaire qui affecte l'activité commerciale,

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir l'activité économique locale,

CONSIDERANT l'obligation pour le conseil municipal de délibérer sur le nombre de dimanches concernés,

CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, l'arrêté est pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

CONSIDERANT l'obligation pour le maire de fixer la liste des dimanches autorisés avant le 31 décembre de l'année, pour l'année suivante,

CONSIDERANT l'obligation pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400m² de déduire du nombre de dimanches autorisés, les jours fixés dans la limite de 3,

CONSIDERANT qu'un nombre de 8 dimanches permettrait à ces établissements d'ouvrir les dimanches lors des temps forts commerciaux indépendamment des jours fériés.

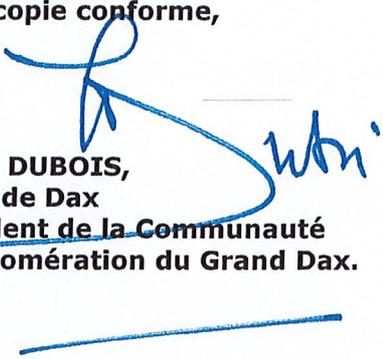
SUR PROPOSITION DE M. RENDE Grégory, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE,

DE DONNER un avis favorable sur le nombre de 8 (huit) dimanches concernés pour l'ouverture des surfaces de vente à dominante alimentaire pour l'année 2021, étant précisé que le conseil municipal de Dax s'était prononcé sur 5 dimanches en 2019 et 8 dimanches en 2018, après avis conforme de la communauté d'agglomération du Grand Dax,

DE SAISIR pour avis la communauté d'agglomération du Grand Dax.



**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**


**Julien DUBOIS,
Maire de Dax
Président de la Communauté
d'agglomération du Grand Dax.**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20201106-20201105-5-DE
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020